



**DELIBERATION
du Comité Syndical
Séance du 7 avril 2022**

N° 2022-11

Le 7 avril 2022 à 18h30, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises, légalement convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni à la salle François Mitterrand à Saint Loup sur Semouse, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Président.

Délégués présents :

CC de la Haute Comté : Thierry Belloncle, Thierry Bordot, Henri De Malliard, Michel Désiré, Véronique Grandjean, Ghislain Jacquey, Bruno Machard, Christian Chassard (suppléant de Patrick Laurent).

CC des Mille Étangs : Henri Saintigny (pouvoir de Philippe Grosjean), Laurent Seguin.

CC du Pays de Lure : Christian Claudel (pouvoir de Daniel Nourry), Michel Dagenet (pouvoir de Maryline Caravati-Bresson), Christian Laroche (pouvoir de Bernard Piquard), Antoinette Marchal (pouvoir de Isabelle Arnould), Pierre Thomas (pouvoir de Jean-Philippe Gimenez).

CC du Pays de Luxeuil : Jacques Deshayes, Véronique Devoille, André Dirand, Bernard Gire, Stéphane Kroemer, Sébastien Richardot (pouvoir de Jean-Marc Sigust), Rodolphe Wacogne.

CC du Pays de Villersexel : Alain Buchot (pouvoirs de Alain Bizotto et de Guy Levain),.

CC Rahin Chérumont : Karine François, Pierric Tarin (pouvoir de Michel Jacobberger).

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents votants : 25

Nombre de pouvoirs : 10

Compte tenu des dispositions de l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022.

- le quorum est fixé au 1/3 des membres en exercice
- un membre titulaire peut être porteur de deux pouvoirs.

Objet : Programme d'actions santé - 2022

Dans le cadre de ses actions et missions, le Pays des Vosges Saônoises propose un appui et un accompagnement des professionnels de santé : à la fois les professionnels déjà installés sur le territoire et les futurs professionnels, étudiants en santé.

Cette mission est l'un des axes du 3^{ème} Contrat Local de Santé en cours d'élaboration.

L'animation menée sur le territoire et les échanges avec les professionnels de santé ont permis d'identifier divers besoins pour 2022 :

- l'accompagnement des futurs professionnels/étudiants en santé afin de favoriser leur installation ;
- la poursuite des rencontres interprofessionnelles et/ou des formations autour des champs d'actions envisagés dans le futur CLS (petite enfance, précarité, personnes âgées...), qui permettent également de renforcer la dynamique locale entre professionnels de santé ;
- des outils en lien avec les futurs axes de travail envisagés dans le CLS (1 000 premiers jours, ...) ;
- la mise à disposition de matériel pour la réalisation d'actions de prévention ou de bilans qui permettront aux professionnels de santé de disposer d'outils adaptés mais également au Pays d'avoir un retour d'expérience à partager auprès des autres professionnels de santé et d'évaluer la pertinence d'un déploiement à plus grande échelle.

Ainsi, le programme d'actions prévisionnel pour 2022 est le suivant :

- Temps d'accueil et d'accompagnement des étudiants en santé (rencontres, kit de bienvenue, ...)
 - o Nombre estimé : 3 à 4 rencontres, 10 kits de bienvenue
- Rencontres professionnelles et interprofessionnelles (intervenants, formations, ...)
 - o Rencontres secrétaires médicales, rencontres jeunes médecins installés, appui formation Maîtres de stage, rencontres autour d'une thématique : 5 à 6 rencontres interprofessionnelles
- Outils pour la réalisation de bilans et actions de dépistage (mallettes, kits, temps de formation) en lien avec les priorités du CLS
 - o Mallette dépistage visuel, auditif et moteur chez les 24 mois, coût unitaire estimé à 500€
- Document de promotion de l'offre de santé du territoire.

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est estimé à 8000€ TTC.
Pour la mise en œuvre de ces actions, le Pays bénéficie d'une aide de 6000€ de l'ARS qui vise à « *Impulser et animer une démarche en faveur du maintien et de l'installation des professionnels de santé* » (3000€ perçus en 2020 puis en 2021 dans le cadre du Contrat Local de Santé).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide le programme d'actions Santé 2022**
- **Autorise le président à signer les différents documents et conventions permettant la mise en œuvre du programme d'actions Santé 2022.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Président, Thierry BORDOT

